

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Travaux pharmacie - stationnement
Lieu : 12 rue nationale
Date : du 09 novembre au 18 décembre 2020 inclus

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise intervenante,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement devant le 12 rue nationale en raison de travaux dans la pharmacie,

ARRETE

Article 1. Deux places de stationnement seront réservées aux véhicules de l'entreprise intervenante devant les n° 10 et 12 rue Nationale du lundi 9 novembre 2020 à 8 heures au vendredi 18 décembre 2020 à 18 heures.

Article 2. Les panneaux de signalisation de type réglementaire, mis en place par l'entreprise intervenante, matérialiseront les dispositions prévues ci-dessus.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
L'entreprise intervenante,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 29 septembre 2020 / d'an 29 a Gwengolo 2020

Le Maire,

C. LE ROUX

